



## « Pôles de l'entrepreneuriat étudiant »

*« pour que l'envie d'entreprendre devienne réalité »*

### Appel à projets

#### I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Président de la République a rappelé, le 22 juin dernier, devant le Parlement réuni en congrès, que « dans le nouveau modèle de croissance que la France appelle de ses vœux et qu'elle cherche à construire, une place plus grande doit être faite aux entrepreneurs, aux inventeurs, aux créateurs et à la production ». La France a en effet besoin de davantage d'entrepreneurs capables d'innover, tant dans les activités dites traditionnelles que dans celles à forte valeur ajoutée, afin d'accroître sa compétitivité et de renouveler son tissu industriel.

Le développement de l'esprit entreprendre, de la créativité et de l'innovation au sens large se trouvent donc au cœur des priorités politiques actuelles. Or, un déficit de culture entrepreneuriale et de formation à l'innovation en France a été clairement identifié

Il convient donc de porter l'effort sur la diffusion de l'esprit d'entreprendre et d'innovation, sur la formation à l'entrepreneuriat et à la démarche innovante. Cet effort doit notamment concerner l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés qui sont les talents d'aujourd'hui et les entrepreneurs de demain.

Des expériences intéressantes ont été développées à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur, portées par des enseignants - chercheurs, des responsables de filières entrepreneuriat ou d'incubateurs au sein de ces établissements. Cependant, les efforts ne sont pas encore à la hauteur des enjeux, notamment en termes de création d'entreprises à potentiel de croissance. On constate en effet que les structures d'incubation adaptées aux étudiants sont :

- peu nombreuses au niveau national,
- limitées, le plus souvent, aux seuls étudiants formés par les établissements qui les portent, ce qui ne permet pas les échanges interculturels et interdisciplinaires,
- développées essentiellement dans les grandes écoles : elles ne touchent donc qu'un faible nombre de jeunes en excluant d'office les étudiants de l'université.

Pour ce qui les concerne, les réseaux de soutien à l'innovation et à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises n'ont pas, d'une manière générale, développé d'actions structurées et spécifiques à destination des porteurs de projets étudiants ou jeunes diplômés. En effet, historiquement, ces réseaux se sont développés autour de projets portés par des chercheurs issus des laboratoires (notamment publics) ou par des salariés expérimentés, voire par des chômeurs.

Or, les jeunes ont besoin d'un accompagnement particulier et renforcé au regard, notamment, de leur manque d'expérience et de la nécessaire conciliation entre la poursuite de leurs études et la

réalisation de leurs projets. Ils doivent également disposer d'un environnement pédagogique mobilisable sur leur projet, notamment dans le cadre de projets de fin d'études.

Ce besoin se fait d'autant plus sentir que les jeunes expriment des attentes importantes. Ainsi, une enquête réalisée en mai 2009 montre que plus de 43% d'entre eux souhaitent créer leur entreprise et que plus de 40% d'entre eux pensent que travailler dans une PME constitue une bonne expérience professionnelle, voire un tremplin pour entreprendre.

L'évolution de l'environnement sur les plans législatif et réglementaire (Loi LRU, Loi TEPA, régime de l'auto-entrepreneur ...), économique, social voire sociétal, ouvre des opportunités favorables à l'émergence de nouvelles initiatives qui puissent répondre aux attentes des jeunes, et permettront de renforcer davantage les liens entre le monde de l'enseignement supérieur (notamment celui de l'université) et le monde de l'entreprise.

## **II. Présentation de l'appel à projets**

Le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) partagent l'ambition d'impulser une dynamique nationale en matière d'entrepreneuriat étudiant avec un effort particulier en direction des filières universitaires.

**Dans ce contexte, le MEIE et le MESR ont décidé d'ouvrir cet appel à projet dont l'objectif est de développer et faciliter l'accès des étudiants et jeunes diplômés aux outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement afin de promouvoir, chez eux, l'envie d'entreprendre, l'esprit d'innovation et le sens du risque.**

### **a. Nature des projets**

Sur la base d'un diagnostic partagé, les projets proposés viseront à développer l'entrepreneuriat étudiant dans le cadre d'un projet à trois ans.

Les projets proposés comprendront :

- d'une part un dispositif de sensibilisation, de formation (des étudiants et/ou des formateurs) à l'entrepreneuriat notamment innovant
- d'autre part un accompagnement au portage de projet, notamment à la création ou à la reprise d'une entreprise, sous quelque forme que ce soit et le cas échéant jusqu'à l'accompagnement post création.

Les projets présentés devront permettre l'accès à des dispositifs de soutien, lorsqu'ils existent, à des étudiants qui n'en bénéficient pas encore (en raison, par exemple, de leur filière de formation, de l'absence d'incubateur dans l'établissement, etc.). Les projets feront porter l'effort particulièrement sur les étudiants des filières universitaires.

#### **➤ *Des projets qui prennent en compte leur écosystème***

Dans toute la mesure du possible, ces projets devront capitaliser sur les structures et actions existantes (réseaux d'accompagnement, incubateurs, maisons de l'entrepreneuriat, BAIP...) et les enrichir par des propositions d'approches méthodologiques innovantes et adaptées au public cible. Ils devront favoriser le décloisonnement des acteurs et des structures, ce qui constitue l'une des voies de progrès actuelles.

Les PRES constituent un écosystème favorable à l'émergence de ces initiatives. Afin de maximiser l'impact, il ne pourra pas être retenu plus d'un projet par PRES. Un partenariat avec un pôle de compétitivité pourrait être de nature à enrichir le contenu des projets et leur perspective. Une attention particulière sera accordée aux projets qui, s'inscrivant dans le cadre de la mission d'insertion professionnelle que la loi LRU a confiée aux universités, auront établi des liens avec les BAIP.

#### ➤ *Des projets partenariaux*

Afin d'instaurer une dynamique de coopération et de mutualisation des compétences et des moyens en faveur de l'entrepreneuriat, les projets s'inscriront dans une dynamique partenariale entre :

- différents établissements de l'enseignement supérieur (universités et écoles) ;
- des acteurs du monde économique dont l'action est orientée sur l'entrepreneuriat en général, et la création d'entreprise innovante en particulier (réseaux d'accompagnement, incubateurs publics et privés, consulaires, financeurs, réseaux de PME, etc.).

Chaque partenaire apportera une contribution, sous quelque forme que ce soit (en nature, en industrie ou en numéraire), à la réalisation du projet commun. Ainsi, le partenariat constituera, de fait, un groupement de moyens mis au service de l'objectif à atteindre : accueillir et accompagner le plus grand nombre d'étudiants et de jeunes diplômés attirés par l'entrepreneuriat et l'innovation.

Ce partenariat s'inscrira dans un schéma de travail cohérent avec celui des acteurs publics, notamment les collectivités impliquées dans les questions de développement de l'entrepreneuriat. Les projets veilleront à une mutualisation efficace des moyens consacrés à l'entrepreneuriat

#### ➤ *Des projets adaptés au public visé*

Le projet impliquera de la part des partenaires une réflexion sur la mise en place d'outils spécifiques à la tranche d'âge du public visé, qui tiennent compte des usages comportementaux de cette catégorie sociale.

Ainsi, les partenaires au projet auront à cœur de sortir des sentiers battus et anticiperont en proposant des outils d'accompagnement adaptés aux nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

L'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat (OPPE), et notamment sa base de données, pourra servir d'appui aux réflexions et être utilisé dans le montage du projet.

Les projets tiendront compte du schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle des universités partenaires en cours d'établissement.

#### ➤ *Des projets capables de générer un effet d'entraînement*

Les partenaires du projet s'engageront à mobiliser les moyens nécessaires pour que le projet acquière rapidement la visibilité lui permettant de générer un effet d'entraînement. Les partenaires pourront décider de créer, s'ils le souhaitent, un lieu dédié au projet, qui soit « neutre » mais à proximité d'un établissement d'enseignement supérieur.

#### ➤ *Des projets qui prennent en compte les enjeux d'innovation*

La gestion de l'innovation impliquant des caractéristiques propres qui la distinguent de la gestion de projets, les porteurs de projet sont invités à mettre en place une méthodologie et une pédagogie

adaptées à cette dimension de l'appel à projets. Les projets tiendront compte de la stratégie régionale de l'innovation en cours de réalisation.

Dans cette perspective de formation à l'innovation, il pourra être envisagé de choisir des cas d'études dans les laboratoires publics.

#### ➤ *Des projets transférables*

Les projets seront dans toute la mesure du possible transférables en cas de succès grâce à l'apport d'outils méthodologiques mis au point sur la base des bonnes pratiques qui pourront être identifiées à l'issue de l'expérimentation

### **b. Organisation de l'appel à projet**

Afin de ne pas surcharger inutilement les candidats intéressés par l'appel à projets sur l'entrepreneuriat étudiant, la sélection se fera en deux phases :

- une phase de présélection ;
- une phase de sélection définitive parmi les projets présélectionnés.

La phase de présélection vise à permettre aux porteurs de projets de présenter les grandes lignes de leur projet sur la base d'une déclaration d'intention dont le contenu est défini en annexe 1. Les porteurs de projets dont les initiatives auront été retenues en seront informés à titre individuel par les ministères organisateurs.

Pour ces projets s'engagera alors la phase de sélection des meilleurs projets. La sélection sera réalisée au vu d'un dossier de candidature dont le contenu est défini en annexe 2.

La sélection sera réalisée par les ministères organisateurs après avis d'un comité de sélection ad hoc qui siègera pour chacune des deux phases.

### **c. Répondants**

Cet appel à projets est lancé auprès tant des responsables d'établissements d'enseignement supérieur que des enseignants, des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, des entrepreneurs et des acteurs du financement de la création d'entreprise, afin de faire émerger des initiatives partenariales, destinées à stimuler l'entrepreneuriat étudiant et à renforcer l'accompagnement des étudiants créateurs.

Les déclarations d'intention permettant la présélection des projets seront déposées par l'un des partenaires du projet pour le compte de l'ensemble de ses partenaires : ce partenaire, qualifié de porteur de projet, sera l'interlocuteur de l'administration pour les échanges concernant le projet.

## **III. Sélection des projets**

### **a. Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles au présent appel à projet, les initiatives proposées devront répondre aux caractéristiques cumulatives suivantes :

Les projets doivent être présentés par plusieurs acteurs dans le cadre d'un partenariat. Ce partenariat lie au minimum :

- une université ;
- une école (qui peut être de tout type : école d'art, de design, de management, d'ingénieur, etc.);
- une structure ou un réseau de soutien à la création d'entreprise (incubateur, réseau d'accompagnement, CEEI, etc.) ;
- des acteurs du monde économique : CCI, financeurs (banques, ...), investisseurs (business angels, fonds d'amorçage,...), PME, etc.

Les bénéficiaires finals de la sensibilisation et de l'accompagnement sont des étudiants et des jeunes diplômés ayant achevé leurs études depuis moins de 3 ans.

Les projets devront présenter un budget dans lequel les financements apportés au titre du présent appel à projet ne représentent pas plus de 50% de l'assiette du projet.

Les dossiers présentés devront comporter l'ensemble des éléments mentionnés aux annexes 1 et 2 du présent appel à projet. Ils devront avoir été déposés dans les délais définis par le présent appel à projet.

### **b. Critères de sélection**

Les projets présentés seront évalués sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'analyse, notamment de la situation et des besoins locaux en matière d'outils disponibles pour la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat, ainsi que de la mise en perspective au regard des évolutions sociétales ;
- Adéquation du projet aux objectifs de l'appel à projet (Qualité de la démarche de sensibilisation et de formation amont, capacité à prendre en compte les spécificités du public étudiant, prise en compte des dispositifs existants...) ;
- Ambition du projet en termes :
  - o de développement de l'esprit d'entreprise par la création d'entreprises, mais également par l'implication des étudiants dans les PME ;
  - o d'évolution des mentalités ;
- Qualité du partenariat (compétence des membres, crédibilité, complémentarité, mobilisation des partenaires, capacité à mobiliser une expertise approfondie en matière d'accompagnement du public visé par cet appel à candidature) ;
- Qualité du montage du projet (phasage du projet, moyens envisagés...) ;
- Cofinancements envisagés (collectivités, partenaires publics ou privés...) et capacité à mobiliser des financements au-delà des trois premières années du projet ;
- Anticipation des conditions de transfert de la démarche en cas de succès.

L'appel à projets permettra de sélectionner les initiatives les plus originales et les plus structurantes à moyen terme (objectif sur 3 ans).

## **IV. Modalités opérationnelles de l'appel à projet**

### **a. Nature des financements apportés**

Les projets sélectionnés se verront dotés d'une subvention de l'Etat qui, sur la base d'un engagement triennal, prendra en charge une partie du budget de fonctionnement prévu dans le dossier de candidature (financement de frais d'ingénierie, frais de sous-traitance, besoins particuliers non couverts, frais de personnel à l'exception des personnels statutaires mobilisés par les organismes publics dans le cadre de leur contribution au projet, ...). Les dépenses d'investissement notamment immobilier sont *a priori* exclues du dispositif.

Les financements apportés par les ministères ne dépasseront pas 50% de l'assiette du projet. Ils n'ont pas vocation à être renouvelés après les trois années de la mise en place du projet.

A l'issue des 3 ans de mise en œuvre des actions du projet, les porteurs de projets transmettront une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs définis.

### **b. Calendrier**

Les dossiers de présélection conformes à l'annexe 1 du présent appel à projet devront avoir été transmis le 15 janvier 2010 à 12 heures.

Le calendrier prévisionnel envisagé pour la suite de l'appel à projet est le suivant :

- Après avis du comité de sélection, les ministères feront connaître les projets présélectionnés aux porteurs le 31 janvier 2010.
- Les porteurs des projets présélectionnés remettront leur dossier de candidature le 31 mars 2010.
- Après avis du comité de sélection, les ministères feront connaître les projets qui ont été sélectionnés le 15 avril 2010.
- Les projets retenus pourront faire l'objet de financement dès le mois de juin 2010.

Des compléments d'information pourront être apportés sur les sites internet : [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr) et [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr). auxquels les porteurs de projets sont invités à se rendre régulièrement.

### **c. Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présélection comme les dossiers de candidature devront être envoyés par voie électronique avant les échéances mentionnées ci-dessus à l'adresse :

[Entrepreneuriat-etudiant-meie-mesr@finances.gouv.fr](mailto:Entrepreneuriat-etudiant-meie-mesr@finances.gouv.fr)

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.zip). Les courriers de demande ainsi que les lettres d'appuis éventuelles seront nécessairement scannées. Les pièces techniques pourront être fournies dans tous les formats mentionnés ci-dessus. Le volume de l'ensemble des documents ne devra pas dépasser 5Mo.

#### **d. Demandes de renseignements**

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus par les porteurs de projets auprès des organisateurs en contactant :

M.H. Tandonnet : [marie-helene.tandonnet@recherche.gouv.fr](mailto:marie-helene.tandonnet@recherche.gouv.fr)

M. Le Mandat : [michele.le-mandat@education.gouv.fr](mailto:michele.le-mandat@education.gouv.fr)

A. Billon : [armelle.billon@finances.gouv.fr](mailto:armelle.billon@finances.gouv.fr)

## ANNEXE 1

### COMPOSITION DU DOSSIER DE PRESELECTION

*Le dossier de présélection est composé :*

- d'une déclaration d'intention ;
- d'expressions d'intention des partenaires envisagés pour le projet (par exemple, courrier) ;
- de la fiche de synthèse jointe en annexe 3 au présent appel à projet (ce document ne devra pas être modifié).

*La déclaration d'intention, d'un volume ne dépassant pas 5 pages, indiquera :*

- les éléments de diagnostic qui conduisent à proposer l'initiative ;
- les objectifs généraux visés (évolution des pratiques et des mentalités, ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes d'accompagnement à la création d'entreprises) ;
- les moyens pour les atteindre, notamment la description succincte de la (ou des) démarche(s) pédagogique(s) choisie(s) ;
- les partenaires pressentis qui paraissent intéressés par le projet et leur « qualification » réelle ou potentielle sur le sujet ;
- une estimation du budget d'ensemble présentant :
  - le montant de la subvention sollicitée au titre du présent appel à projet ;
  - les apports envisageables de chaque partenaire ;
  - les cofinancements envisagés.

## ANNEXE 2

### COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

***Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :***

- la fiche de synthèse jointe en annexe 3 au présent appel à projet (la forme de ce document ne devra pas être modifiée) ;
- une liste des partenaires du projet, avec leur raison sociale et leur adresse ;
- une note de synthèse du projet ;
- le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.

***La fiche de synthèse du projet présentera :***

- Le diagnostic sur lequel s'appuie la proposition formulée ;
- Les principes envisagés pour la convention de partenariat, voire le projet de convention ;
- Les objectifs recherchés, décrits de manière précise, en fonction des cibles visées ;
- Un descriptif détaillé du dispositif envisagé et de son phasage (pour chacune des actions envisagées les apports de chacun des partenaires seront précisés), étant entendu que les actions devront porter notamment sur :
  - o la sensibilisation des étudiants et des enseignants à l'esprit entrepreneurial et à la démarche innovante ;
  - o la formation des étudiants, voire des enseignants qui le souhaitent, désirant approfondir leur envie d'entreprendre, notamment dans un esprit d'innovation ;
  - o l'accompagnement, sous toutes ses formes (notamment le financement du projet) des étudiants et jeunes diplômés qui ont décidé de réaliser leur envie d'entreprendre, que ce soit sous la forme d'une création ou d'une reprise d'une entreprise ;
  - o la prise en compte des conditions d'existence de cette catégorie spécifique du public visé, notamment lorsque les étudiants ou jeunes diplômés deviennent des porteurs de projets : formation, financement de la vie de l'étudiant, tutorat, financement du projet, etc.
- Une description de la démarche pédagogique mise en place, accompagnée de la présentation de l'outil permettant d'établir l'état initial de connaissance des étudiants bénéficiaires de la formation en matière d'entrepreneuriat, notamment innovant, afin d'être en mesure de déterminer de manière fiable les acquis engendrés par la méthode pédagogique adoptée;
- La présentation du système de gouvernance du projet ;
- Le nombre et la fonction des personnes mises à contribution pour la mise en œuvre du projet ;
- Les conditions d'évaluation du projet et les indicateurs mis en place pour en mesurer l'impact ;

***Le budget du projet sera établi sur une base prévisionnelle pour la durée du projet (limitée à 3 ans). Il intégrera :***

- dans la partie « Produits » :
  - un financement de l'Etat qui ne pourra pas dépasser 50% des recettes prévues ;
  - le financement apportés par chaque partenaire : dans le cas où l'apport se ferait en nature ou en industrie, l'apport devra être valorisé ;
  - les éventuels cofinancements ;
  - le cas échéant, les recettes attendues.
- dans la partie « Charges » :
  - une évaluation des coûts de chacune des actions ;
  - une estimation des charges fixes générées par le projet.

Il sera apprécié que les dépenses engendrées par les actions soient évaluées au plus près de leur réalisation au cours des 3 années prévues pour le fonctionnement du Pôle.

**ANNEXE 3**

**FICHE DE SYNTHÈSE**

**A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Cliquer [ici pour télécharger le modèle de synthèse au format word](#)